



***Institut des Assurances de Lyon***

2018-2019

Master 2 professionnel  
mention « *Droit des assurances* »,  
parcours « *Droit des assurances* »

et

DU « *Droit des Assurances* »

Directeur : Luc Mayaux

**L'Institut des Assurances de Lyon** a été créé en 1973 au sein de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Il résulte d'une collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, la Fédération Française de l'Assurance (FFA), la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances, et la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances.

Les formations proposées, tant le Master 2 professionnel mention « *Droit des Assurances* » parcours « *Droit des Assurances* » (Bac + 5), que le Diplôme d'Université « *Droit des Assurances* » reconnu par la profession, permettent de former des spécialistes de haut niveau, possédant les connaissances théoriques et pratiques, d'ordre juridique et économique, nécessaires à la résolution de toutes les questions d'assurance.

Si une place de choix est réservée à la maîtrise du droit du contrat d'assurance, les différents secteurs de l'assurance sont également envisagés de manière approfondie, qu'il s'agisse de l'assurance de dommages, des assurances collectives, des assurances construction, des assurances de l'entreprise ou de l'assurance automobile, pour n'en citer que quelques-uns.

Mais notre ambition est également d'offrir aux étudiants une vision plus large, comportant une initiation aux techniques actuarielles, à la comptabilité, au marketing et, naturellement, un cours d'anglais des assurances.

Toutes ces interventions sont assurées par des universitaires et professionnels.

L'excellent taux de placement de nos diplômés, 6 mois après la sortie d'école, montre que nos formations sont complètement reconnues par le monde professionnel.

L'institut entretient des relations privilégiées avec ses anciens étudiants, notamment grâce à son association d'anciens : l'ADIAL. Cette dernière, très active, organise chaque année un Forum de l'alternance pour les étudiants inscrits en M2 sous contrat de professionnalisation, et se charge de trouver des stages à ceux inscrits en Formation Initiale.

**Quatre types de formation sont proposés :**

- Initiale ;
- alternance sous contrat de professionnalisation ;
- continue (en général sur deux ans) ;
- et permanente. Dans ce dernier cas, il ne s'agit plus de formations diplômantes mais qualifiantes, le professionnel pouvant choisir de s'inscrire à l'un des cours proposés dans chaque diplôme, ou encore à un module, ou même à plusieurs. Et, à l'issue de la formation, une attestation de suivi, ou certificat, lui sera délivrée.

# Sommaire

## **MASTER 2 PROFESSIONNEL MENTION « DROIT DES ASSURANCES », PARCOURS « DROIT DES ASSURANCES »**

I/ Présentation	p. 4
II/ Condition d'accès	p. 5
III/ Contenu de la formation	p. 5
IV/ Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances FI/contrat de professionnalisation	p. 8
V/ Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en Formation Continue	p. 11

## **DIPLOME D'UNIVERSITE « DROIT DES ASSURANCES » DE L'IAL**

I/ Présentation	p. 13
II/ Conditions d'accès	p. 14
III/ Contenu de la formation	p. 14
IV/ Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances FI	p. 17
V/ Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en Formation Continue	p. 19

<b>OFFRES DE FORMATION PERMANENTE (QUALIFIANTE)</b>	<b>p. 22</b>
---	--------------

<b>ANNEXE FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>	<b>p. 27</b>
--	--------------

<b>EN SAVOIR PLUS SUR L'INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON</b>	<b>p. 29</b>
---	--------------

<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUE</b>	<b>p. 30</b>
--	--------------

# **Règlement du Master 2 professionnel, Mention « *Droit des Assurances* », parcours « *Droit des Assurances* »**

*Responsable de la formation : Luc Mayaux*

## **I – Présentation**

Le Master 2 Professionnel Mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* », offre une formation approfondie en droit des assurances.

La formation envisage de manière très complète le « droit du contrat d'assurance » :

- À travers ses règles générales, les règles particulières aux assurances de dommages, celles des assurances de personnes, ou encore celles liées aux assurances collectives ;
- La formation fait également une place importante aux principales assurances obligatoires, qu'il s'agisse de l'assurance automobile, ou de l'assurance des professionnels de santé (avec la problématique de la réparation du dommage corporel), ou encore des assurances construction ;
- Parallèlement, l'activité en tant que telle est abordée par des cours portant sur le droit des entreprises d'assurance et l'intermédiation d'assurance ;
- La dimension internationale des assurances est également présente par des enseignements en droit européen des assurances, en droit international privé de l'assurance, et en anglais des assurances ;
- Des enseignements de droit de la responsabilité, et de droit des assurances approfondi, viennent compléter la formation, mettant en évidence tant les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles que la recherche doctrinale en ces matières.

Voies d'accès – public - tarif :

- **Formation Initiale** : ouverte à tout étudiant français ou étranger.  
Tarif : **261.10 euros**
- **Alternance sous contrat de professionnalisation** : ouverte à tout étudiant français ou étranger âgés de moins de vingt-six ans, ou de plus de vingt-six ans mais inscrit au Pôle Emploi depuis au moins un an.  
Tarif : 12 euros de l'heure, soit pour 377h de formation théorique un coût total de **4524 euros** (V. Fiche « Annexe » p. 27)
- **Formation Continue** : un régime aménagé est prévu pour les seuls stagiaires de la Formation Continue (V. p. 11).  
Tarif : **3780 euros + droits d'inscription universitaire de 261,10 euros**

Débouchés :

Toute personne souhaitant exercer des fonctions à dominante juridique, dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « assurances » ou de gestion de risques.

## **II – Conditions d'accès**

Peuvent faire acte de candidature au Master 2 mention « Droit des assurances », parcours « Droit des assurances » :

- **pour toutes les formations** : les étudiants titulaires d'une première année de Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, ou titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent par l'Université ou par validation des acquis de l'expérience (VAE), à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

**NB** : les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

- **Conditions supplémentaires pour la formation en alternance sous contrat de professionnalisation (V. Fiche « Annexe » p. 27)** : les étudiants, doivent avoir moins de vingt-six ans, ou plus de vingt-six ans et être inscrit à Pôle Emploi depuis au moins un an, et avoir conclu un contrat de professionnalisation leur procurant le statut de « salarié en formation » au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire du début de leur formation. A défaut, ils seront exclus de la formation.

### **Candidats retenus :**

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par le responsable du Master 2, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

## **III – Contenu de la formation**

- La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4.

- Pour tenir compte des étudiants en contrat de professionnalisation, la formation se déroulera **du lundi au mercredi matin et, si besoin, 2 ou 3 semaines entières** pourront être réservées aux seuls enseignements.

### Semestre 3

Le contrat d'assurance : régime général : Ecrit	30 h - 5 ECTS
Distribution de l'assurance : Ecrit	15 h - 4 ECTS
Les assurances de dommages : CC	20 h - 5 ECTS
Les assurances de personnes : CC	20 h - 4 ECTS
Responsabilité civile générale : CC	20h - 5 ECTS
Les entreprises d'assurance : CC	10 h - 2 ECTS
Anglais juridique : CC	10h - 2 ECTS
Assurances des professions de santé : Oral en binôme	12 h - 3 ECTS en binôme
Réparation du dommage corporel : Oral en binôme	12 h - idem ECTS (3) en binôme
<b>TOTAL Semestre 3</b>	<b>149 h</b>
<b>TOTAL ECTS</b>	<b>30 ECTS</b>

<b>Semestre 4</b>	
Les assurances dans le domaine de la construction : Ecrit	22 h – 3 ECTS
Les assurances collectives : CC	15 h – 2 ECTS
Droit des assurances approfondi : CC	15 h – 2 ECTS
L'assurance automobile : CC	22 h – 3 ECTS
Responsabilités et assurances des entreprises : CC	15 h – 2 ECTS
Anglais des assurances : CC	20 h – 3 ECTS
Digital, Data et assurances : Oral en binôme avec DIP	8 h – 2 ECTS en binôme
Droit international privé de l'assurance : Oral en binôme avec digital	10h – idem ECTS (2) en binôme
<b>Préparation au mémoire/Suivi personnalisé</b>	<b>6 h</b>
<b>Conférences</b>	<b>18h</b>
<b>Exposé-discussion</b>	<b>4 ECTS</b>
<b>Evaluation en entreprise</b>	<b>3 ECTS</b>
<b>Mémoire</b>	<b>5 ECTS</b>
<b>Implication personnelle dans les activités du diplôme</b>	<b>1 ECTS</b>
<b>TOTAL Semestre 4</b>	<b>151 h – 30 ECTS</b>
<b>TOTAL Master 2</b>	<b>300 h – 60 ECTS</b>
<b>Recherches documentaires et mémoire encadrés</b>	<b>77 h (hors maquette)</b>

## **IV - Obtention du diplôme de Master 2 mention « Droit des assurances », parcours « Droit des assurances » : en Formation Initiale et Contrat de professionnalisation**

### **Article 1 - Assiduité aux enseignements**

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

### **Article 2 – Régime d'examen**

#### **Semestre 3 :**

1. Chaque étudiant subit un examen écrit, d'une durée de 4h, dans chacune des matières suivantes :

- *Le contrat d'assurance – régime général*
- *La distribution de l'assurance*

2. Chaque étudiant suit les matières ci-après en contrôle continu :

- *Les assurances de dommages*
- *Les assurances de personnes*
- *Responsabilité civile générale*
- *Les entreprises d'assurances*
- *Anglais juridique*

**N. B :** *Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant en charge du séminaire.*

3. Chaque étudiant passe une épreuve orale dans l'une des matières suivantes :

- *Assurances des professions de santé*
- *Réparation du préjudice corporel*

#### **Semestre 4 :**

1. Chaque étudiant subit un examen écrit, d'une durée de 4h, dans la matière suivante :

- *Les assurances construction*

2. Chaque étudiant suit les matières ci-après en contrôle continu :

- *Les assurances collectives*
- *Droit des assurances approfondi*
- *Responsabilités et assurances des entreprises*
- *L'assurance automobile*
- *Anglais des assurances*

**N. B :** *Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant en charge du séminaire.*

3. Chaque étudiant passe une épreuve orale dans l'une des matières suivantes :

- *Digital, Data et assurances*
- *Droit international privé de l'assurance*



4. Chaque étudiant passe une épreuve orale, sous la forme d'un exposé-discussion de 10 mn après une préparation de 45 mn, devant un jury composé de deux enseignants du diplôme, sur les 9 matières suivantes :

- *Le contrat d'assurance – régime général*
- *La distribution de l'assurance*
- *Les assurances de dommages*
- *Les assurances de personnes*
- *Responsabilité civile générale*
- *Les assurances collectives*
- *Droit des assurances approfondi*
- *Responsabilités et assurances des entreprises*
- *L'assurance automobile*

5. Une note d'implication personnelle dans les activités du diplôme, est fixée par la direction de l'Institut en concertation avec l'équipe enseignante, dans le cadre du semestre 4. Cette note évalue l'implication personnelle de chaque étudiant, tout au long de l'année, dans les projets ou activités développés au sein du Master 2 (notamment : projets de recherche collective, représentation du diplôme lors de diverses manifestations, développement des relations avec les professionnels, développement d'un réseau des anciens du Master, implication dans l'association...).

6. Mémoire :

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire, est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

### **Article 3 - Stage de 3 mois ou contrat de professionnalisation (V. Annexe p. 27)**

Selon qu'il est en Formation Initiale ou, en alternance sous contrat de professionnalisation, le candidat doit accomplir un stage d'une durée minimum de trois mois, ou une formation professionnelle d'au moins 150 heures : dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance, qu'il s'agisse d'une entité privée ou publique.

**L'attention est toutefois attirée sur le fait que la mission proposée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de Master 2. Dans le cas contraire, le contrat ou le stage ne pourront pas être validés par la direction de l'IAL.**

La formation professionnelle se déroule toute l'année les mercredis après-midis, jeudis et vendredis, à l'exception de quelques semaines entières dédiées aux examens et/ou au complément d'enseignements théoriques.

En Formation Initiale, le stage a lieu en principe à l'issue des enseignements du semestre 4. En cas de modification, quant aux dates du stage, l'accord du responsable du Master 2 est nécessaire.

Formation professionnelle et stage donnent lieu à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le maître de stage ou le tuteur professionnel.

L'assiduité à la formation professionnelle ou au stage est obligatoire pendant toute la période où ils doivent se dérouler. Le contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage, ou le tuteur professionnel, qui informe le responsable de la spécialité de toute absence du stagiaire ou du salarié.

## Article 4 – Admission

Le jury délibère par semestre. Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un étudiant qui n'aurait pas obtenu le nombre de crédits nécessaires. La DSJ validant le semestre donne lieu à attribution des 30 crédits européens correspondant.

L'obtention du Master 2 professionnel mention « *Droit des assurances* » parcours « *Droit des assurances* » donne lieu à l'attribution de 60 crédits européens, permettant l'obtention des 120 crédits européens correspondant au grade de Master.

Le cumul de deux ou plusieurs Masters 1 (Maîtrises), de 60 crédits chacun, ne saurait correspondre aux 120 crédits permettant d'obtenir un Master.

### - **Points de bonification :**

Les étudiants suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin, peuvent bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10, et ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne).

### - **Mentions :**

Les mentions sont décernées au vu du nombre total de points obtenus par l'étudiant.

. La mention AB est décernée à partir de 13/20

. La mention B est décernée à partir de 15/20

. La mention TB est décernée à partir de 17/20

### - **Session de rattrapage :**

Elle est organisée pour chaque semestre, et concerne les étudiants n'ayant pas validé un semestre, ou encore ceux n'ayant pas pu bénéficier d'une DSJ leur permettant de le valider.

Elle porte sur les seuls modules d'enseignements ayant donné lieu à un examen terminal (sous forme d'épreuve écrite ou d'interrogation orale), auxquels le candidat aurait obtenu une note inférieure à la moyenne. Les autres notes, ainsi que les notes de contrôle continu, de mémoire, et de stage, obtenues à la première session, sont conservées pour la seconde session.

### - **Redoublement :**

À titre exceptionnel, un redoublement pourra être envisagé sur autorisation de la direction de l'Institut, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année précédente, sous la condition d'être réinscrit dans le même diplôme.

## **V - Obtention du diplôme de Master 2 en Formation Continue**

### **Article 1 - Conditions générales**

Ce M2 « *Droit des assurances* » est mis en place conjointement par la Faculté de droit et la Formation Appliquée Continue (FAC). Il est réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle ayant des liens avec les professions de l'assurance, ou en phase de reconversion dans le cadre de telles activités professionnelles.

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de M2 (M1 ou équivalent - validation des acquis de l'expérience professionnelle). Toutefois, l'accès est libre pour les personnes qui ne désirent suivre que certains enseignements sans finalité d'obtention du diplôme (un certificat attestant le suivi de la matière leur sera alors délivré en fin d'année).

### **Article 2 - Organisation des enseignements**

Les cours magistraux et les séminaires sont les mêmes que ceux du Master 2 « *Droit des assurances* » en Formation Initiale.

Toutefois, les candidats inscrits en Formation Continue peuvent faire le choix de suivre ce Master 2 sur deux années consécutives.

Dans le cadre de la Formation Continue en parcours professionnel, les candidats sont dispensés du stage prévu au règlement, mais doivent rédiger le mémoire sur un sujet de droit des assurances de leur choix, qui peut être inspiré de leur activité professionnelle ou de leur projet professionnel en ce domaine.

### **Article 3 - Régime sur deux ans**

Un régime spécial sur deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle, ou se trouvant dans l'impossibilité de suivre le régime de formation sur un an, eu égard à des contraintes d'emploi du temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, et l'année suivante à l'autre semestre. Le candidat passe les épreuves du semestre en même temps que ceux de Formation Initiale.

### **Article 4 - Régime aménagé**

Un régime aménagé sur cinq ans maximum est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes d'emploi du temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime sur deux ans.

Pour ce régime, chaque matière donne lieu à une épreuve écrite ou orale. Le stagiaire de la formation continue pourra choisir de suivre les matières enseignées en contrôle continu selon cette voie, mais s'ils ne peuvent y assister, un écrit ou un oral sera prévu par l'enseignant(e).

Certaines matières peuvent être validées par la voie de la VAE.

Le candidat, qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré, est déclaré admis à ce semestre s'il a obtenu le total de points prévu. Il obtient le M2 s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Un paiement spécifique des droits perçus par l'Université est organisé.

### **Article 5 - Dispense d'assiduité**

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'enseignement d'anglais, il devra subir, au choix de l'enseignant concerné, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.

### **Article 6 - Accompagnement pédagogique**

Chaque candidat inscrit en Formation Continue se verra attribuer un tuteur pédagogique, choisi parmi les intervenants du Master 2. Ce tuteur aura pour rôle d'accompagner le candidat tout au long de l'année universitaire, et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.

# Règlement du Diplôme Universitaire « *Droit des assurances* » de l'Institut des Assurances de Lyon

Responsable de la formation : Luc Mayaux

## I – Présentation

### **L'apport essentiel du DU « *Droit des assurances* » :**

*« Le DU de l'Institut des Assurances : il s'agit d'une formation juridique solide où l'environnement économique, technique et commercial de l'assurance est aussi abordé de manière approfondie ».*

Le diplôme de l'Institut des Assurances de Lyon est un diplôme d'Université qui offre une formation complète d'enseignement en droit et pratique des assurances.

### Cette formation envisage le droit des assurances dans sa globalité :

- Les aspects fondamentaux du droit des assurances sont étudiés de manière tant théorique que pratique. L'étudiant acquiert ainsi une connaissance approfondie des notions essentielles du droit des assurances.
- Parallèlement, des pôles ciblés proposent des approches plus thématiques du contrat d'assurance, qu'il s'agisse des risques spéciaux liés à l'entreprise, à la vie économique, ou encore à la vie privée.
- Une large place est également faite aux entreprises et intermédiaires d'assurance (statut juridique, rôle économique, sans oublier les aspects pratiques de la distribution), et aux techniques de gestion (compatibilité, marketing, initiation à l'actuariat, au management, expertise).
- La formation est complétée par un enseignement d'anglais des assurances.

### **Le DU apparaît comme le complément indispensable du M2 mention « *Droit des assurances* » parcours « *Droit des assurances* ».**

Les cours sont dispensés :

- les mercredi après-midi, jeudi et vendredi pour les cours spécifiques DU,
- et du lundi au mercredi matin pour les cours communs avec le M2.

Ils sont assurés pour partie, par des universitaires spécialisés en droit de l'assurance, de la responsabilité et des sociétés et, pour partie, par des praticiens de haut niveau, travaillant dans des entreprises d'assurances, des sociétés de courtage ou des cabinets d'avocats spécialisés.

### Public visé :

- En Formation Initiale (1050 euros).
- En Formation Continue (2461 euros + droits d'inscription universitaire de 1170 euros par an).

Il est largement ouvert, tant aux professionnels qu'aux étudiants étrangers, désireux d'acquérir une formation continue de haut niveau dans le domaine des assurances.

*À cet effet, un aménagement de la scolarité sur deux ans, avec dispense d'assiduité, a été organisé, selon les conditions prévues par le régime d'examen.*

*En outre, un aménagement pédagogique spécifique est prévu pour les seuls stagiaires de la Formation Continue (V. p. 19).*

Il peut être suivi par toute personne souhaitant approfondir ses connaissances en droit des assurances :

- \* soit en complément du Master 2 professionnel « *Droit des assurances* »,
- \* soit seul.

### Débouchés :

Toute personne souhaitant exercer des fonctions juridiques, administratives ou commerciales dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « assurances » ou de gestion de risques.

## **II – Conditions d'accès**

### Peuvent faire acte de candidature :

- les étudiants titulaires d'une première année de Master en droit, en sciences économiques, en Administration Économique et Sociale (A.E.S.), ou d'un Master 1 dans les mêmes spécialités.
- les étudiants titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent, à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

**NB :** les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

### Candidats retenus :

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par la direction de l'Institut des Assurances de Lyon, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

## **III – Contenu de la formation**

La formation est organisée en deux semestres : 1 et 2.

Les unités d'enseignement dénommées « Modules » font l'objet d'une mutualisation des cours entre le Master 2 mention « *Droit des assurances* » parcours « *Droit des assurances* », et le DU « *Droit des assurances* ».

Les unités d'enseignement dénommées « Pôles » représentent les enseignements spécifiques au DU.

## Semestre 1

<b>Module 1- Enseignements fondamentaux : Droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1)</b>	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h
Les assurances de dommages	20 h
Assurances de personnes	20 h
<b>TOTAL UE 1</b>	<b>70 h</b>
<b>Module 2- Enseignements spécialisés (UE 2)</b>	
Les entreprises d'assurance	10 h
La distribution de l'assurance	15 h
Assurances des professions de santé	12 h
<b>TOTAL UE 2</b>	<b>37 h</b>
<b>Module 3- Anglais de l'assurance (UE 3)</b>	
Anglais juridique	10 h
<b>TOTAL UE 3</b>	<b>10 h</b>
<b>Pôle DU 1 : Aspects pratiques du contrat d'assurance (UE 4)</b>	
Le contrat d'assurance : aspects pratiques	20 h
<b>TOTAL UE 4</b>	<b>20 h</b>
<b>Pôle DU 2 : Approche thématique du contrat (UE 5)</b>	
L'assurance transport	20 h
L'assurance multirisque du particulier	15 h
Assurance vie et gestion de patrimoine	15 h
L'assurance de protection juridique	6 h
Le contrat d'assistance	4 h
<b>TOTAL UE 5</b>	<b>60 h</b>

<b>Semestre 2</b>	
<b>Module 3 (suite) – Anglais juridique (UE 3 - suite)</b>	
Anglais juridique	20 h
<b>Total UE3 (suite)</b>	<b>20 h</b>
<b>Module 4 – Enseignements fondamentaux : Droit des assurances approfondi (UE 6)</b>	
Les assurances collectives	15 h
<b>TOTAL UE 6</b>	<b>15 h</b>
<b>Module 5 – Enseignements spécialisés (UE 7)</b>	
Assurances construction	22 h
Risques et assurances des entreprises	15 h
Assurance automobile	22 h
Droit international privé de l'assurance	10 h
<b>TOTAL UE 7</b>	<b>69 h</b>
<b>Pôle DU 3 : RISQUES spéciaux liés à l'entreprise (UE 8)</b>	
Initiation à la gestion des risques	7 h
Incendie et pertes d'exploitation	15 h
Assurances de responsabilité civile professionnelle	6 h
Protection sociale complémentaire	15 h
Responsabilité et assurance des mandataires sociaux	8 h
<b>TOTAL UE 8</b>	<b>51 h</b>
<b>Pôle DU 4 : Technique de gestion et aspects macroéconomiques des assurances (UE 9)</b>	
Comptabilité des assurances	15 h
Marketing des assurances	12 h
Fonctions techniques et commerciales	8 h
Economie de l'assurance	18 h
Initiation à l'actuariat + Informatique	12 h
Réassurance	20 h
<b>TOTAL UE 9</b>	<b>85 h</b>
<b>Conférences</b>	<b>14 h dont 6h « Méthodologie Partiels »</b>
<b>Mémoire (UE 10)</b>	
<b>TOTAL DIPLOME UNIVERSITAIRE</b>	<b>451 h</b>



## **IV – Obtention du diplôme de DU en Formation Initiale**

### **Article 1 - Assiduité aux enseignements**

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

### **Article 2 - Contrôle continu**

Le pôle DU 1 « *aspects pratiques du contrat d'assurance* » et le module 3 « *anglais des assurances* » (suivi au semestre 1 et semestre 2) font l'objet d'un contrôle continu, sous forme de travaux écrits ou d'exposés oraux, individuel ou en groupe. Pour chacun de ces pôle et module, la moyenne est calculée sur 20 et représente 100 points, soit un total de 200 points.

### **Article 3 - Examens terminaux**

#### **Article 3 - 1 : semestre 1**

- Une épreuve écrite d'une durée de trois heures est organisée Cet écrit peut porter sur le module 1 ou 2 (v. tableau).  
Le responsable de la formation indique, au moins quinze jours avant le début des épreuves, le module (1 ou 2) qui donne lieu à l'interrogation écrite. Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières du module choisi. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, commentaire, cas pratique ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.  
Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 200 points.
  
- Un exposé-discussion est organisé. Il peut porter sur le module (UE) désigné à l'écrit pour les matières n'ayant pas fait l'objet de l'interrogation écrite, sur le module (UE) non désigné à l'écrit, et sur le pôle DU 2 « *approche thématique du contrat d'assurance* ». Le jury est composé de deux intervenants. Pour une même session d'examens, différents jurys peuvent être composés. L'étudiant tire un sujet au sort, dispose d'un temps de préparation de 30 minutes, puis expose son sujet suivi d'une discussion avec le jury pendant 15 minutes.  
La note du grand oral, sur 20, représente 200 points.

#### **Article 3 - 2 : semestre 2**

- Une épreuve écrite d'une durée de trois heures est organisée Cet écrit peut porter sur le module 4 ou 5 (v. tableau).  
Le responsable de la formation indique, au moins quinze jours avant le début des épreuves, le module (4 ou 5) qui donne lieu à l'interrogation écrite. Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières du module choisi. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, commentaire, cas pratique ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.  
Cette épreuve écrite, notée sur 20, représente 300 points.

- Deux épreuves orales sont organisées pour les trois modules suivants :
  - Le module non désigné à l'écrit ;
  - Le pôle DU 3 « Risques spéciaux liés à l'entreprise » ;
  - Le pôle DU 4 « Techniques de gestion et aspects macroéconomiques de l'assurance ».

Les matières faisant l'objet des épreuves sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.

Chaque épreuve orale, notée sur 20, représente 100 points, soit un total de 200 points.

#### **Article 4 - Mémoire**

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale, intervenant à l'issue du semestre 2. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire, noté sur 20, représente 100 points.

#### **Article 5 - Admission**

Est déclaré admis l'étudiant ayant obtenu au moins :

- 275/550 au titre du semestre 1.
- 325/650 au titre du semestre 2.

Le jury délibère par semestre.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un étudiant qui n'aurait pas obtenu à chaque semestre le nombre de points minimal requis.

##### **- Mentions :**

Les mentions sont décernées en fonction du nombre total de points obtenus par l'étudiant :

- . La mention AB est décernée à partir de 13/20
- . La mention B est décernée à partir de 15/20
- . La mention TB est décernée à partir de 17/20

##### **- Session de rattrapage :**

Elle est organisée pour chaque semestre et concerne les étudiants n'ayant pas obtenu à chaque semestre le nombre de points minimal requis, ou encore ceux n'ayant pu bénéficier d'une DSJ leur permettant de le valider.

Elle porte sur les seuls modules d'enseignements ayant donné lieu à un examen terminal (sous forme d'épreuve écrite ou d'interrogation orale), auxquels le candidat aurait obtenu une note inférieure à la moyenne. Les autres notes, ainsi que les notes de contrôle continu, et de mémoire, obtenues à la première session, sont conservées pour la seconde session.

##### **- Redoublement :**

À titre exceptionnel, un redoublement pourra être envisagé sur autorisation de la direction de l'Institut, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année précédente, sous la condition d'être réinscrit dans le même diplôme.

## **V – Obtention du diplôme de DU en Formation Continue**

### **Article 6 – Conditions générales**

Ce DU « *Droit des assurances* » est mis en place conjointement par la Faculté de droit et la Formation Appliquée Continue (FAC). Il est réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle ayant des liens avec les professions de l'assurance, ou en phase de reconversion dans le cadre de telles activités professionnelles.

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de niveau bac + 5 (M1 ou équivalent - validation des acquis de l'expérience professionnelle). Toutefois, l'accès est libre pour les personnes qui ne désirent suivre que certains enseignements sans finalité d'obtention du diplôme (un certificat attestant le suivi de la matière leur sera alors délivré en fin d'année : V. « offre de formation permanente » p. 22).

### **Article 7 - Organisation des enseignements**

Les cours magistraux et les séminaires sont les mêmes que ceux du DU « *Droit des assurances* » en Formation Initiale.

Toutefois, les candidats inscrits en Formation Continue peuvent faire le choix de suivre ce DU sur deux années consécutives.

Dans le cadre de la Formation Continue en parcours **professionnel**, les candidats sont dispensés du stage prévu au règlement, mais doivent rédiger le mémoire sur un sujet de droit des assurances de leur choix, qui peut être inspiré de leur activité professionnelle ou de leur projet professionnel en ce domaine.

### **Article 8 - Régime sur deux ans**

Un régime spécial sur deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle, ou se trouvant dans l'impossibilité de suivre le régime de formation sur un an, eu égard à des contraintes d'emploi du temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, et l'année suivante à l'autre semestre. Le candidat passe les épreuves du semestre en même temps que ceux de Formation Initiale.

### **Article 9 - Régime aménagé**

Un régime aménagé sur cinq ans maximum, sans contrôle continu d'anglais, est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes d'emploi du temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime sur deux ans.

Pour ce régime, chaque module visé dans le tableau donne lieu à une épreuve écrite ou orale. Certains modules peuvent être validés par la voie de la VAE ou accessible par VAP.

Le candidat, qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré, est déclaré admis à ce semestre s'il a au moins obtenu 325/650 points pour le premier semestre et 300/600 points pour le second semestre. Il obtient le diplôme d'université de l'Institut des assurances, s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Un paiement spécifique des droits perçus par l'Université est organisé.

<b>Semestre 1</b>
Module 1- Enseignements fondamentaux : Droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1) :
- épreuve écrite - Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 150 points.
Module 2- Enseignements spécialisés (UE 2) :
- épreuve orale - Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 100 points.
Module 3– Anglais de l’assurance (UE 3) :
- Une épreuve composée d’une note écrite ou d’une note orale. - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 50 points.
Pôle DU 1 : Aspects pratiques du contrat d’assurance (UE 4) :
- épreuve écrite - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 150 points.
Pôle DU 2 : Approche thématique du contrat (UE 5) :
- Exposé-discussion - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 150 points.
<b>Semestre 2</b>
Module 3– Anglais de l’assurance (UE 3) :
- Une épreuve composée d’une note écrite ou d’une note orale. - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 50 points.
Module 4 - Enseignements fondamentaux : Droit des assurances approfondi (UE 6) :
- épreuve écrite - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 150 points
Modules 5 - Enseignements spécialisés assurances de la vie économique et intermédiation (UE 7) :
- épreuve écrite - Cette épreuve est notée sur 20 et représente 100 points
Pôle DU 3 : Risques spéciaux liés à l’entreprise (UE 8) :
- épreuve écrite - Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 100 points.
Pôle DU 4 : Technique de gestion et aspects macroéconomiques des assurances (UE 9) :
- épreuve orale - Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 100 points.
<b>Module : Mémoire-Dossier à caractère professionnel</b>
- Le mémoire, noté sur 20, représente 150 points. Dans le cadre de la Formation Continue, le dossier- mémoire a un caractère professionnel plus marqué.

### **Nature des épreuves :**

Epreuve écrite : La nature de l’épreuve est portée à la connaissance des étudiants au moment de l’examen.

Exposé-discussion : Le jury est composé de deux intervenants. Pour une même session d’examens, différents jurys peuvent être composés. L’étudiant tire un sujet au sort, dispose d’un temps de préparation de 30 minutes, puis expose son sujet suivi d’une discussion avec le jury pendant 15 minutes.

Epreuve orale : Forme à discrétion de l’examinateur.

## **Article 10 - Dispense d'assiduité**

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'enseignement d'anglais, il devra subir, au choix de l'enseignant concerné, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.

## **Article 11 - Accompagnement pédagogique**

Chaque candidat inscrit en Formation Continue se verra attribuer un tuteur pédagogique, choisi parmi les intervenants du DU. Ce tuteur aura pour rôle d'accompagner le candidat tout au long de l'année universitaire, et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.

## **Article 12 – Admission**

Est déclaré admis l'étudiant ayant obtenu au moins 300/600 points pour le premier semestre et 325/650 points pour le second semestre. Il obtient le diplôme d'université de l'Institut des Assurances, s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Le jury délibère par semestre.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un étudiant qui n'aurait pas obtenu 325/650.

## **VI – Droits de scolarité**

Les candidats admis à suivre le DU de l'Institut doivent s'acquitter, en sus des droits perçus par l'Université (inscription universitaire, bibliothèque universitaire et médecine préventive), de droits d'inscription propres à l'Institut qui lui sont affectés.

Le montant de ceux-ci est fixé à :

- 2461 euros en Formation Continue (+ 1170 euros de droits d'inscription universitaire) ;
- 1050 euros en Formation Initiale.

Les étudiants boursiers en sont exonérés pour moitié.

Pour les candidats admis à suivre le DU sur 4 années, les 9 unités se répartissant sur cette période, le candidat s'acquitte des droits universitaires par unité (pôle ou module) à hauteur de 130 euros par unité.

## Offres de formation permanente (qualifiante)

**Objectif** : L'IAL propose de suivre seulement un enseignement ou un module, parmi celui ou ceux dispensés dans nos 2 diplômes.

1) Au sein du diplôme national, le Master 2 professionnel, mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* », chacune des matières ci-dessous peut être suivie :

<b>Semestre 3</b>	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h CM
Distribution de l'assurance	15 h CM
Les assurances de dommages	20 h CM
Les assurances de personnes	20 h CM
Responsabilité civile générale	20h CM
Les entreprises d'assurance	10 h CM
Anglais juridique	10h CM
Assurances des professions de santé	12 h CM
Réparation du dommage corporel	12 h CM

## **Semestre 4**

Les assurances dans le domaine de la construction	22 h CM
Les assurances collectives	15 h CM
Droit des assurances approfondi	15 h CM
L'assurance automobile	22 h CM
Responsabilités et assurances des entreprises	15 h CM
Anglais des assurances	20 h CM
Digital, Data et assurances	8 h CM
Droit international privé de l'assurance	10h CM

2) Au sein du diplôme Universitaire de l'Institut des Assurances de Lyon, le DU « *Droit des assurances* », chacune des matières ci-dessous peuvent être suivies :

<b>Semestre 1</b>	
<b>Module 1- Enseignements fondamentaux : Droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1)</b>	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h
Les assurances de dommages	20 h
Assurances de personnes	20 h
<b>TOTAL UE 1</b>	<b>70 h</b>
<b>Module 2- Enseignements spécialisés (UE 2)</b>	
Les entreprises d'assurance	10 h
La distribution de l'assurance	15 h
Assurances des professions de santé	12 h
<b>TOTAL UE 2</b>	<b>37 h</b>
<b>Module 3– Anglais de l'assurance (UE 3)</b>	
Anglais juridique	10 h
<b>TOTAL UE 3</b>	<b>10 h</b>
<b>Pôle DU 1 : Aspects pratiques du contrat d'assurance (UE 4)</b>	
Le contrat d'assurance : aspects pratiques	20 h
<b>TOTAL UE 4</b>	<b>20 h</b>
<b>Pôle DU 2 : Approche thématique du contrat (UE 5)</b>	
L'assurance transport	20 h
L'assurance multirisque du particulier	15 h
Assurance vie et gestion de patrimoine	15 h
L'assurance de protection juridique	6 h
Le contrat d'assistance	4 h
<b>TOTAL UE 5</b>	<b>60 h</b>



<b>Semestre 2</b>	
<b>Module 3 (suite) – Anglais juridique (UE 3 - suite)</b>	
Anglais juridique	20 h
<b>Total UE3 (suite)</b>	<b>20 h</b>
<b>Module 4 – Enseignements fondamentaux : Droit des assurances approfondi (UE 6)</b>	
Les assurances collectives	15 h
<b>TOTAL UE 6</b>	<b>15 h</b>
<b>Module 5 – Enseignements spécialisés (UE 7)</b>	
Assurances construction	22 h
Risques et assurances des entreprises	15 h
Assurance automobile	22 h
Droit international privé de l'assurance	10 h
<b>TOTAL UE 7</b>	<b>69 h</b>
<b>Pôle DU 3 : Risques spéciaux liés à l'entreprise (UE 8)</b>	
Initiation à la gestion des risques	7 h
Incendie et pertes d'exploitation	15 h
Assurances de responsabilité civile professionnelle	6 h
Protection sociale complémentaire	15 h
Responsabilité et assurance des mandataires sociaux	8 h
<b>TOTAL UE 8</b>	<b>51 h</b>
<b>Pôle DU 4 : Technique de gestion et aspects macroéconomiques des assurances (UE 9)</b>	
Comptabilité des assurances	15 h
Marketing des assurances	12 h
Fonctions techniques et commerciales	8 h
Economie de l'assurance	18 h
Initiation à l'actuariat + Informatique	12 h
Réassurance	20 h
<b>TOTAL UE 9</b>	<b>85 h</b>
<b>Conférences</b>	<b>14 h dont 6h « Méthodologie Partiels »</b>
<b>Mémoire (UE 10)</b>	
<b>TOTAL DIPLOME UNIVERSITAIRE</b>	<b>451 h</b>

# Conditions d'accès et fonctionnement

## Public :

Pour les salariés, ou demandeurs d'emploi, qui cherchent une formation qualifiante afin de **développer leurs compétences professionnelles, ou actualiser leurs connaissances** dans un domaine précis.

**Niveau :** Tout professionnel de l'assurance désirant suivre une matière ou un module sans finalité d'obtention de diplôme.

## Déroulement des formations permanentes :

L'IAL propose **une nouvelle voie d'accès** à son offre de formation, permettant de suivre un ou plusieurs des enseignements dispensés dans les diplômes proposés.

La Formation Continue de l'IAL peut offrir des formations répondant à des besoins précis qui ne peuvent être satisfaits par la formation collective, sous la forme :

- de stages courts (mêlant étude de cas et théorie : permettant une vérification de l'assimilation des connaissances),
- de journées d'études,
- et de séminaires programmés chaque année dans différents domaines.

## Organisation :

- en **intra-entreprise** : réservée à un groupe de salariés d'une seule entreprise, pour répondre à des besoins spécifiques,
- en **inter-entreprises** : regroupement de salariés de diverses entreprises ou organismes à l'occasion d'une même session de formation,
- sous forme de **formation individualisée** favorisant un parcours personnalisé.

**En toute hypothèse, des groupes à échelle humaine seront constitués :** maximum 12 personnes, facilitant les échanges entre les participants.

## Tarifs :

Nous vous accompagnons dans votre choix initial de module. Un entretien avec le responsable pédagogique validera l'adéquation entre vos attentes et le contenu du module.

<b>Tarifs de l'inscription par matière (insertion dans le groupe classe de PIAL)</b>	
100 € de frais forfaitaires (frais de dossier, supports, attestation) + Nombre d'heures de formation X taux horaire.	
<b>Type de formation</b>	<b>Tarif</b>
Matière suivie en insertion dans un groupe	25 € / h

Pour tout groupe spécialement constitué, un devis spécial sera établi.

## Attestation :

Comme pour toute formation, une attestation de suivi et d'assimilation de la matière sera délivrée.

# Annexe

## Alternance ou stage

**Les étudiants du Master 2 professionnel, Mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* », peuvent être en alternance, grâce à un contrat de professionnalisation, ou bien effectuer un stage d'une durée de 3 mois.**

### **1) Le contrat de professionnalisation**

#### **Quoi ? – Pour qui ? – Comment ?**

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre l'étudiant-salarié et l'employeur. Ce contrat est établi en vue de l'obtention du Master 2 professionnel mention « *Droit des assurances* » parcours « *Droit des assurances* » de l'Institut des Assurances de Lyon. Sa durée est de un an.
- Il peut être conclu par tous les candidats (stagiaires de la Formation Continue et étudiants) de moins de vingt-six ans, ou de plus de vingt-six ans mais inscrits au Pôle Emploi depuis au moins un an, admis en Master 2 professionnel mention « *Droit des assurances* » parcours « *Droit des assurances* ».
- Il s'accompagne d'une convention de formation conclue entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et l'employeur, qui établit notamment le contenu, le volume et le calendrier des enseignements.
- L'assiduité aux cours est obligatoire. Aucune dérogation ne peut être admise.
- Les frais de formation : 377 heures de formation théorique à 12 euros de l'heure, soit un coût total de **4524 euros**. Ces heures sont financées par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de votre entreprise d'accueil.

#### **Rythme de l'alternance**

Le rythme de l'alternance étant hebdomadaire, l'étudiant est deux jours et demi en entreprise et deux jours et demi à l'IAL :

- du lundi au mercredi matin à l'IAL, ainsi que 2 ou 3 semaines pleines, si besoin, dans l'année ;
- mercredi après-midi, jeudi et vendredi en entreprise.

#### **Rémunération**

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée de leur contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation (dans le cadre de leur contrat à durée indéterminée) un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Cette rémunération correspond à 80% du SMIC minimum (selon les accords de branche), dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel, ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation. Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC, ou du salaire minimum conventionnel. **Sauf dispositions conventionnelles plus favorables (selon les accords de branche), les rémunérations minimales sont les suivantes :**

	<b>de 21 à 25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
<b>Formation Initiale égale ou supérieure</b> au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (égal ou supérieur au niveau IV, bac général,...)	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC* si celui-ci est plus favorable

*Le changement de salaire dû au franchissement de tranche d'âge se fait le mois suivant l'anniversaire du jeune.*

*\* SMC : Salaire Minimum Conventionnel*

### **Entreprises d'accueil**

Le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une entreprise d'assurance, de réassurance, de courtage d'assurance ainsi qu'avec toute entreprise industrielle ou commerciale disposant d'un service dédié aux risques et aux assurances. Il peut l'être aussi avec une personne de droit public, telle que l'ACPR. **Le contrat de professionnalisation doit être conclu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire de la formation. A défaut, l'étudiant sera exclu de la formation.**

L'entreprise accueillant le salarié, dans la cadre d'un contrat de professionnalisation, devra transmettre l'ensemble de ces documents accompagné du contrat CERFA à son OPCA, au plus tard 5 jours après le début de la formation.

L'IAL – Lyon 3 dispose de partenaires prêts à conclure de tels contrats, mais il est recommandé aux étudiants qui entrent en Master 2 professionnel «Droit des assurances», sous contrat de professionnalisation, de prendre l'initiative de rechercher par eux-mêmes l'entreprise qui les accueillera et, s'ils la trouvent, d'en faire la proposition au directeur Luc Mayaux.

### **2) Le Stage**

Les étudiants qui s'inscrivent au Master 2 professionnel, Mention «*Droit des assurances*» parcours «*Droit des assurances*», doivent effectuer un stage d'une durée de 3 mois. Une convention de stage tripartite est signée entre l'étudiant, l'entreprise d'accueil et l'Université. Le stage peut s'effectuer en France ou à l'étranger.

## En savoir plus sur l'Institut

### Direction

*Directeur :*

**Luc MAYAUX**

Professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

*Directrices adjointes :*

**Maud LIARAS**

Chargée d'études juridiques INNOSERVE

**Béline WALTZ**

Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon3, habilitée à diriger des recherches.

*Directeurs honoraires et anciens directeurs :*

**Yvonne LAMBERT-FAIVRE**

Recteur et Professeur émérite à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

**René MAURICE**

Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

### Le secrétariat

50, avenue Tony Garnier – 69007 Lyon

Tél. 04 78 78 70 60

Courriel : [ial@univ-lyon3.fr](mailto:ial@univ-lyon3.fr)

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

## **Centre de documentation et bibliothèque de L'Institut des Assurances de Lyon**

La salle de travail et le Centre de Documentation sont ouverts aux étudiants du lundi au vendredi (horaires d'ouverture disponibles sur le site de l'IAL : [www.ial@univ-lyon3.fr](http://www.ial@univ-lyon3.fr)).

### **Utilisation**

Consultation ouverte à tous sur place.

Prêt à domicile pour les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 des ouvrages uniquement et pour une durée de 15 jours maximum.

### **Fonds documentaire**

1700 volumes concernant notamment le droit de l'assurance, l'économie de l'assurance, les différentes branches d'assurance, la gestion des entreprises d'assurance.

### **Dossiers spécialisés**

**Périodiques** : une trentaine de périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimestriels, mensuels, trimestriels pouvant traiter des questions d'assurance.

### **Outils bibliographiques**

Fichier informatisé des ouvrages.